



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Contrat de territoire 2019-2022

Etat

Communauté de communes Val de Charente

ENTRE

L'Etat

- **Ministère de la Culture et de la Communication** (Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine) représenté par Monsieur Arnaud Littardi, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine
ci-après nommé "l'Etat".

- **Ministère de l'Éducation nationale**, représenté par Madame Marie-Christine Hébrard, Directrice d'Académie des Services de l'Éducation Nationale de la Charente par délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers

ET

La Communauté de communes Val de Charente représentée par son Président, Monsieur Bernard Charbonneau agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019;
ci-après dénommée "la Communauté de communes"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

POUR L'ETAT

CONSIDÉRANT la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

CONSIDÉRANT la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

CONSIDÉRANT la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

CONSIDÉRANT la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

CONSIDÉRANT les priorités du ministère de la culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;

- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes ; veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

CONSIDÉRANT la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat, la Direction régionale des affaires culturelles, la DRAAF (si il a des LEGTA) pour :

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;

- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées et/ou équipes artistiques labellisées ;

CONSIDÉRANT la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle entre l'Etat (DRAC / DRAAF/ Académies de Poitiers, Limoges, Bordeaux) / le Réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine du 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT que dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

CONSIDERANT qu'équiper le territoire en nouveaux équipements répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création de réseaux, notamment numériques, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

CONSIDERANT que la réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'Etat, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de lecture publique. Afin d'assurer une continuité à son action, l'Etat a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels. Le Contrat territoire lecture propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en oeuvre d'objectifs partagés pour le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture. Il s'adresse en priorité aux jeunes et aux territoires prioritaires au sens de la DATAR, à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville.

CONSIDÉRANT que la politique culturelle du territoire de la communauté de communes Val de Charente porte un projet en faveur de sa jeunesse et que la communauté de communes veut renforcer le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

CONSIDERANT que la Communauté de communes Val de Charente formée en janvier 2014, regroupe aujourd'hui 32 communes, soit plus de 15 600 habitants, la collectivité souhaite conserver une implication forte dans le domaine culturel à travers ses compétences, ses équipements (la médiathèque, le théâtre, le pôle archéologique d'Embourie), ses soutiens aux associations (le centre socio-culturel, le cinéma « Family », et à la programmation culturelle) et par son service « patrimoine, culture, tourisme » et qu'elle mène de nombreux chantiers de réflexion tels que la définition de la politique culturelle à mener sur son territoire.

CONSIDERANT que la collectivité a pour volonté de continuer à développer la lecture publique en corrélation avec les engagements et directives pris par le ministère de la culture. En effet la médiathèque a cessé de remplir sa mission de relais de pays, en convention avec le Service Départemental de la Lecture de la Charente, à la fin de l'année 2016 et ce, conformément à la décision du Département de rompre avec cette politique de desserte des territoires via les bibliothèques relais de pays. La volonté de poursuivre la dynamique de territoire autour de la lecture publique, de s'adresser aux publics éloignés de la lecture, de proposer aux plus jeunes un accès facilité, de développer de nouvelles activités initiées par la médiathèque afin de répondre aux attentes et aux besoins d'un territoire rural en pleine restructuration, sont autant de préoccupations qui incitent la Communauté de communes Val de Charente à s'inscrire dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture.

CONSIDERANT que la Communauté de communes gère un certain nombre de structures enfance et jeunesse telles que relais assistante maternelle, multi-accueil, accueil-enfants parents, centres de loisirs sans hébergement. Dans le cadre de la compétence scolaire, un Projet Educatif De Territoire formalise un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, pour chaque enfant, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. La communauté de communes inscrit cette dynamique de développement de l'éducation artistique et culturelle dans une problématique transversale par la mise en place d'un travail collaboratif entre les commissions en charge :

- des affaires scolaires,
- de la culture, du patrimoine et du tourisme
- du sport et de l'animation
- de l'enfance et de la jeunesse.

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens et décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de ce partenariat dans le cadre de la présente convention qui présente un premier volet portant sur la lecture publique et un second volet sur l'éducation artistique et culturelle

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Partant du constat partagé que, malgré les efforts de démocratisation culturelle produits ces vingt dernières années, l'accès à la lecture publique et à l'éducation artistique et culturelle reste encore inégal, pour des raisons diverses, socioculturelles, géographiques, personnelles, etc., les partenaires signataires s'engagent à compenser au mieux les inégalités diagnostiquées.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du présent contrat, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent contrat.

ARTICLE 2. ELÉMENTS DE BILAN DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Le Contrat Territoire Lecture 2017-2019 signé entre l'Etat et la Communauté de communes s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de l'agglomération; il cible toutefois plus particulièrement les publics empêchés, dont les seniors. Les objectifs du CTL à long terme s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux définis et contractualisés chaque année :

- Développer des politiques de lecture publique en faveur des populations éloignées de la lecture – tant au point de vue géographique que culturel.
- Permettre d'associer État et collectivité autour de l'éducation artistique et culturelle en privilégiant son déploiement sur l'ensemble du territoire.
- Innover tant en matière de ressources documentaires que d'actions de médiations

Conformément à l'avenant signé pour l'année 2018, les actions mises en œuvre dans le cadre du CTL ont porté sur deux principaux axes d'intervention :

Les axes d'intervention sont les suivants :

→ **Encourager la création d'un réseau de lecture publique adapté aux caractéristiques du territoire**

Le réseau est actuellement composé de 5 établissements (dont La Canopée) : les communes de Courcôme, Paizay-Naudoin, Taizé-Aizie et Villefagnan ont validé le projet. A noter d'ailleurs l'arrivée de bénévoles supplémentaires dans les bibliothèques de Paizay Naudouin et Taizé-Aizie qui ré ouvrira après plusieurs années de fermeture. En revanche, les communes de Verteuil-sur-Charente et Nanteuil-en-Vallée n'ont pas souhaité confirmer leur intégration (défection des bénévoles) : pour Nanteuil, il reste le projet de déménagement de la mairie actuelle qui pourra intégrer la bibliothèque après travaux : peut-être une seconde chance.

Formations : le parcours de formation proposé en partenariat avec le SDL à l'ensemble des bénévoles et salariées du réseau vise plusieurs objectifs : fédération des équipes, se repérer dans l'analyse des fonds, des besoins, se repérer dans les collections de La Canopée afin d'être le plus autonome possible pour les emprunts

→ **Désherbage des collections** : 2 sessions : les 25 mai et 15 juin 2018

→ **Le vocabulaire professionnel** : 07/12/2018 : quels documents / supports en bibliothèque

Les conventions de prêt et de partenariat entre la médiathèque Intercommunale et les bibliothèques du réseau (ainsi que la charte de circulation des documents) ont été validées par la commission culture de la CC Val de Charente du 18/11/2018 puis par le Conseil communautaire du 18/12/18 : une fois signées par toutes les parties, le prêt pourra commencer.

La ré-informatisation, l'informatisation du réseau de bibliothèques (rédaction du cahier des

charges, suivi marché, gestion demandes de subventions...) est portée par la CC Val de Charente : des fonds DGD seront sollicités pour cette action particulière. Un fonds de concours a été validé par les communes bénéficiaires. Le calendrier a été décalé afin de rendre le suivi du projet plus réaliste : le cahier des charges est rédigé : la DGA de la CDC a confirmé que, juridiquement, il est possible de passer par un marché négocié avec le fournisseur actuel de la médiathèque intercommunale, considérant que la solution proposée tant pour le SIGB que pour le portail documentaire est une extension de celle utilisée par La Canopée. Chaque bibliothèque sera équipée d'ordinateurs avec douchette et de tablettes.

→ dépôt de la demande de subvention au Conseil départemental de la Charente faite en mars 2019

→ dépôt de la demande de subvention à la Drac avant fin juillet 2019

→ mise en œuvre fin 2019 ou début 2020 : intégration et migration des données, installation sur sites et formation pour l'ensemble des personnels et salariées du réseau

→ **toucher de nouveaux publics en favorisant une approche transgénérationnelle**

• **Médiations et actions délocalisées :**

→ Le projet Poids plume : l'association Mots nomades, de La Rochelle, lance chaque année un appel à écriture pour publier une collection de livres-poèmes, dans un format spécifique, à l'occasion du Printemps des poètes : la médiathèque La Canopée était « passeur de poèmes » en 2018, car cette collection est donnée en partage aux usagers des lieux « passeurs ». Des ateliers d'écriture ont par ailleurs été organisés (animés par Mots Nomades) : à destination des scolaires (collège et école privée primaire de Villefagnan + école primaire Méningaud de Ruffec) + à destination du tout-public : 1 atelier à la bibliothèque de Villefagnan et 1 à La Canopée sur 2 samedis après-midi (octobre 2018). Des poèmes issus de ces ateliers sont édités dans la collection Poids Plume 2019.

→ Spectacle-exposition Millefeuilles de la Cie Areski : la décentralisation du spectacle s'est faite à Montjean : le mardi 27 novembre 2018 à 10h, 14h et 19h30 + exposition de 16h à 18h - le mercredi 28 novembre 2018 à 10h dans la salle des fêtes de Montjean : 3 représentations scolaires et 1 en tout-public : l'école de Montjean et l'ALSH de Villefagnan ont accédé aux représentations scolaires mais également aux médiations proposées par la bibliothécaire jeunesse et le chargé de médiation de La Canopée : ainsi les enfants sont préparés à la venue au spectacle

• **Cadre d'expérimentations de nouveaux services aux usagers :**

→ Portage à domicile : la mise en place du portage à domicile en partenariat avec le centre socio-culturel La chrysalide, via le Rurabus, s'est soldée par un échec malgré une communication ciblée, la présence d'une bibliothécaire dans le Rurabus à plusieurs reprises. En décembre 2018, Géraldine Ménard, bibliothécaire chargée du service en direction des populations âgées et/ou isolées se rapproche du dispositif MONA LISA chargé de la mobilisation de différents acteurs dans le cadre du plan national de prévention de la perte d'autonomie et la loi d'adaptation de la société au vieillissement : l'expérimentation se met en place avant l'été 2019. De plus, la réflexion se poursuit au sein du réseau sur cette question de portage à domicile et/ou de desserte de maisons de retraite supplémentaires depuis les bibliothèques.

ARTICLE 3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

La demande de renouvellement du Contrat territoire Lecture s'inscrit dans la volonté de poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : une fois l'informatisation des bibliothèques achevée, il restera en effet à définir le fonctionnement et l'animation de ce réseau. Le CTL en cours se terminant fin 2019 : le comité de pilotage du mois de novembre 2019 permettra de définir plus finement les nouveaux axes d'intervention.

A ce jour, ils s'inscrivent dans la suite logique du contrat actuel.

Article 3.1. Axes d'intervention

Les actions mises en oeuvre dans le cadre du CTL porteront sur 3 principaux axes d'intervention :

1 – Fonctionnement et animation du réseau de lecture publique adapté aux caractéristiques du territoire

- Revoir le fonctionnement des établissements composant le réseau (heures d'ouverture, fonds, tarifs...), qui sera repensé dans le souci de la proximité des populations et d'un service public de qualité.
- Poursuivre la formation des bénévoles/salariés des bibliothèques en partenariat avec le Service Départemental de la Lecture
- Prévoir la mise en place d'une carte d'usager unique permettant la circulation des publics
- Poursuivre la mise en oeuvre des actions de médiation pour faire découvrir les ressources de la médiathèque communautaire. Ce programme intégrera systématiquement des actions délocalisées sur le territoire afin de mieux toucher les publics qui ne fréquentent pas la Canopée.

2 – Répondre aux problèmes de mobilité et toucher les publics et non publics dits éloignés

- Le CTL sera le cadre d'intervention pour les publics éloignés : portage à domicile, desserte des maisons de retraite...

3 – Lutter contre la fracture numérique / former les publics à l'information et aux ressources numériques

- Informer / former les publics à l'usage des ressources numériques désormais accessibles via le portail Sésame du Service Départemental de la Lecture
- Informer / former les publics de tous âges à l'usage des nouveaux médias et réseaux de communication (fake news...)

Article 3.2. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, les services de la DRAC, et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'Etat, les services de la DRAC, s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- préparer et signer un avenant concernant les nouveaux axes d'intervention du CTL avant la fin de l'année 2019 ;
- transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 3.3. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture.

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture.

La directrice de La Canopée, Nathalie Chanas Nicot est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assurer du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en oeuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

Rôle :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat territorial.

Constitution du comité de pilotage :

Chaque membre signataire du Contrat territorial est représenté par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles et/ou ses représentants les conseillers livre et actions territoriales
- La Communauté de communes Val de Charente, par Geoffroy Dudouit, vice-président chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme et par Nathalie Chanas Nicot, directrice de La Canopée

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

Article 3.4. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Les collectivités et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Une annexe financière et technique ainsi que des conventions spécifiques avec les collectivités locales seront conclus chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 4 CONTRAT DE TERRITOIRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

Le territoire rural de la Communauté de Communes Val de Charente, articule sa politique culturelle jeunesse autour des objectifs suivants :

- Mettre en lien et en synergie les différentes ressources et acteurs du territoire afin de créer un maillage ;
- Mettre en commun et mutualiser les connaissances, les savoir-faire et moyens vers l'ensemble des enfants du territoire ;

- Créer une cohérence d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Val de Charente et créer une continuité sur les différents temps de vie de l'élève et sur l'ensemble de sa scolarité ;
- Présenter et rendre accessibles aux enseignants, aux enfants et à leurs familles toutes les offres artistiques, culturelles et socioculturelles du territoire et territoires limitrophes ;

Le renouvellement du **Contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC)** est le moyen convenu pour organiser une offre cohérente sur le territoire, à destination du public jeune de 0 à 18 ans.

Une attention particulière sera toutefois portée sur la très petite et la petite enfance (de 0 à 6 ans). En effet, actuellement dans un contexte de mutation de la famille et de la parentalité, des actions seront menées en faveur d'une politique culturelle à dimension sociale, dans un esprit de démocratisation de la culture, d'accessibilité pour tous et de reconnaissance des besoins des très jeunes enfants et de leurs parents. Ainsi les choix artistiques devront permettre aux enfants de grandir dans une culture du sensible, de l'esthétique et des mots. De même les actions permettant de renforcer les liens parents-enfants seront privilégiées. L'idée étant de favoriser le partage, le vivre ensemble afin de construire un environnement favorable aux besoins premiers de l'enfant et de sa « **santé culturelle** ».

De même plusieurs propositions et parcours s'attacheront à renforcer **l'éveil à la nature** notamment chez le tout-petit. On sait aujourd'hui combien le contact avec la nature contribue au développement de l'enfant, au même titre que la culture. Ainsi la politique mise en œuvre sur le territoire s'attachera à intégrer la nature, porteuse d'éveil et de bien-être. Car l'on sait qu'au contact avec la nature, l'enfant nourrit ses acquisitions internes du premier âge, qui sont indispensables aux apprentissages futurs attendus à l'école.

Pour les plus grands (collège, lycée), dans un contexte de désaffection des jeunes pour les études et les carrières scientifiques, une attention particulière sera portée sur l'éveil à **la culture scientifique**. L'intégration et l'implication aux projets artistiques et culturels des enseignants en sciences et mathématiques seront encouragées. L'objectif des actions menées sera dans la mesure du possible de veiller à :

- proposer aux jeunes une approche vivante de la science,
- les encourager à faire leur propre expérience de la démarche scientifique,
- et leur permettre de rencontrer le monde de la recherche, d'échanger avec les scientifiques, soit directement dans leur milieu éducatif habituel, soit dans des lieux extérieurs au milieu scolaire.

Les projets d'éducation artistique et culturelle construits spécifiquement et dans la complémentarité de l'offre portée par les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire, se donnent pour objectif de généraliser l'éducation artistique et culturelle en propositions cohérentes et équitables, visant la construction du parcours du jeune par son inscription dans la durée.

Article 4.1– Méthodologie de mise en œuvre des projets :

Une méthodologie commune est définie pour faciliter la mise en œuvre des projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle construits dans le cadre du CTEAC :

1 – Bilan du CTEAC 2017/2019

Le CTEAC 2017/2019, a permis de valoriser les ressources nombreuses et diversifiées du territoire (équipements structurants, associations et présence d'artistes). Toutefois cette offre est principalement présente sur la ville centre de Ruffec. Un travail d'information, de communication et de coordination est indispensable pour que l'offre puisse rayonner sur l'ensemble du territoire. Au cours de ces 3 ans, 1052 enfants de 0 à 18 ans, soit 55,5 % des effectifs, ont bénéficié de ces parcours et 49 projets ont vu le jour.

2 – Définition d'objectifs communs

Les partenaires définissent conjointement les objectifs territoriaux et mobilisent ensemble les acteurs pour les atteindre.

- chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente,
- l'enfant est acteur de son parcours qui conjugue ses différents temps de vie : scolaire, périscolaire, temps de loisirs, temps familial,
- des propositions innovantes sont encouragées pour renouveler ou dynamiser l'offre culturelle,
- chaque acteur du PEAC (enfants, parents, enseignants, animateurs, artistes, etc.) doit avoir connaissance des ressources du territoire, pour se les approprier et pouvoir les ré exploiter y compris en dehors du PEAC.

3 – Construction de projets spécifiques

Ces 3 premières années de contrat ont permis de faire un bilan mettant en avant les points forts et les faiblesses afin d'envisager le renouvellement du conventionnement triennal entre les différents partenaires pour les années 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.

La construction des projets est déléguée aux territoires qui s'appuient sur les ressources artistiques et culturelles pour formuler des propositions cohérentes comprenant les trois piliers fondamentaux attendus. Les projets spécifiques sont libres de forme à partir du moment où les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle sont abordés, avec une place conséquente laissée à la pratique artistique.

4 – Formation des acteurs du territoire

Les partenaires s'engagent à former les acteurs concernés par la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle : enseignants, animateurs, médiateurs, personnels des collectivités, etc.

Ces temps d'information et de formation pourront prendre des formes variées : stages, temps de concertation, journées d'échanges, de pratique artistique, etc. Les formations peuvent être pratiques, thématiques, à problématique spécifique, et s'adaptent aux besoins du territoire.

5 – Suivi et évaluation des projets

L'ensemble des activités artistiques et culturelles, menées dans le cadre de la contractualisation pour chaque jeune fera l'objet d'un suivi. D'autres formes de traces peuvent être proposées pour assurer ce suivi.

Parallèlement, les partenaires institutionnels font l'évaluation annuelle des projets spécifiques portés dans des instances de concertation et de décision, comité de pilotage en premier lieu.

Article 4.2 – Gouvernance du CTEAC :

1 – La coordination de ces instances

La CC Val de Charente désigne une coordination technique, administrative et financière, maître d'œuvre pour la mise en place du CTEAC. Cette coordination est assurée conjointement par un binôme d'agents dont un médiateur culturel du spectacle vivant et un médiateur culturel du patrimoine.

L'État reconnaît l'effort consenti en moyens humains, garant du bon fonctionnement du partenariat pour la politique territoriale.

2 – Le comité de pilotage

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- du directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêt ou de son représentant,
- de la Déléguée Académique à l'EAC de Poitiers ou de son représentant,
- du DASEN de la Charente ou de son représentant
- des inspecteurs de circonscription (Angoulême nord et Confolens) ou de leurs représentants,
- les vices présidents de la CC Val de Charente en charge des affaires scolaires, du sport et de l'animation, de la Culture, du patrimoine et du Tourisme, de l'enfance jeunesse.

Sont invités au comité de pilotage :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou de son représentant,
- le conseil départemental de la Charente
- le conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- le Pays du Ruffécois
- des conseillers communautaires volontaires

Il peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin. Le comité de pilotage se réunit plusieurs fois par an, pour définir les orientations du CTEAC, faire un suivi des actions, un bilan et prendre les directives nécessaires au bon déroulement, notamment les grands axes stratégiques et les décisions budgétaires.

3 – Un comité technique territorial

Un comité technique est mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par le maître d'œuvre et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat, de la DRAC, de la DDCS, des acteurs culturels, sociaux culturels, éducatifs du territoire, des artistes, des parents d'élèves, etc.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences.

Article 4 .3: les moyens mis en œuvre :

L'État, Éducation nationale, s'engage à promouvoir la démarche et à faciliter les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire.

L'État, ministère de la Culture et de la Communication, s'engage à soutenir les collectivités partenaires pour permettre la mise en place des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle retenues par le comité de pilotage et répondant aux objectifs généraux de la présente convention. Les crédits affectés à la présente convention sont arbitrés chaque année au regard des décisions budgétaires prises et dépendantes de la loi organique relative aux finances.

La DRAC accorde également des aides ciblées qui peuvent accompagner la formation des acteurs du terrain impliqués dans l'éducation artistique et culturelle, et sensibilise les structures culturelles par ailleurs aidées au financement ou au conventionnement à la démarche.

La CC Val de Charente s'engage à respecter le cahier des charges établi par l'Education nationale et la DRAC. Elle s'engage à donner les moyens nécessaires (humains et financiers) pour la bonne mise en œuvre des projets.

ARTICLE 5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT : DURÉE ET EXÉCUTION DU CONTRAT.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois années sur les exercices budgétaires 2020-2021-2022 et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Le volet lecture publique concerne les années civiles 2020-2021-2022; le volet éducation artistique et culturel porte sur les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties. Les signataires peuvent dénoncer le présent contrat.

La résiliation aura lieu de plein droit au terme de l'année civile entamée pour les actions dans le secteur de la lecture publique et au terme de l'année scolaire entamée pour le volet éducation artistique et culturelle.

Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers, le président de la communauté de communes Val de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Ruffec, le 11 septembre 2013

Pour la Communauté de Communes Val de Charente

Le Président

M. Bernard CHARBONNEAU



Pour le Rectorat

La Directrice d'Académie des Services de l'Éducation Nationale de la Charente par délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers

Mme Marie-Christine Hébrard,

A black ink signature of Mme Marie-Christine Hébrard.

Pour le Préfet de Région

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine

M. Arnaud LITTARDI

A black ink signature of M. Arnaud Littardi.

En présence de M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens

A black ink signature of M. Pierre Chauleur.

